

d- Soutien aux festivals

Mise à jour : Il y a 4 mois

Nature et objectif de l'aide

S'ils sont d'abord des moments festifs qui rassemblent les citoyens autour d'un intérêt culturel commun, les festivals permettent également de :

- Contribuer à la vitalité et l'attractivité des territoires
- Concourir à la diversité artistique et à l'équilibre des esthétiques présentées
- Sensibiliser les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture

Pour favoriser la diffusion d'une offre artistique professionnelle de qualité sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime et au plus près des habitants, le Département souhaite accompagner:

- Les initiatives sur les territoires ruraux
- Les propositions itinérantes
- Les disciplines artistiques peu représentées sur le territoire

Bénéficiaires

d- Soutien aux festivals

Mise à jour : Il y a 4 mois

- Associations dont le siège social est en Seine-Maritime
- Communes et EPCI

Prérequis

Pour être éligibles, les projets doivent :

- S'inscrire dans une récurrence annuelle ou biennale
- Justifier d'un projet artistique et culturel avec une ligne artistique identifiée
- Être implantés en milieu rural ou consacrer leur programmation à une thématique / discipline prioritaire (cf. Tableau ci-dessous)
- Respecter la législation sociale et fiscale ainsi que la réglementation liée à la sécurité
- Bénéficier d'un soutien financier de la commune ou de l'EPCI où se déroule la manifestation (uniquement pour les associations)

Projets éligibles à l'aide au festival en fonction du territoire d'implantation ou du contenu :

<p>SUR UN TERRITOIRE RURAL (communes de moins de 5000 habitants ou situées sur un EPCI de moins de 50 000 habitants ; EPCI programmant sur des communes de moins de 5000 habitants)</p>	<p>Les événements en milieu rural pourront concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du spectacle vivant • Les arts visuels et le cinéma • Une programmation pluridisciplinaire
<p>SUR UN TERRITOIRE URBAIN</p>	<p>Au regard des priorités définies dans le Plan Culture 2024-2029, les événements en milieu urbain seront éligibles seulement si la majorité du projet concerne, au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Une thématique prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement durable et la transition écologique dans la culture (mobilités douces, consommation énergétique, gestion des déchets...) • L'égalité Femmes/Hommes ☑ Une programmation dédiée à l'un des secteurs artistiques peu représentés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • L'art contemporain • La danse • Les musiques de créations (musiques jazz / improvisées / contemporaines) • Le cinéma d'art et d'essai
<p>POUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES</p>	<p>Pour les événements concernant les thématiques ci-dessous, merci de vous référer au dispositif correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les événements promouvant la lecture publique - Voir « Soutien aux manifestations littéraires » • Les projets de valorisation patrimoniale - Voir « Soutien aux projets d'animation du patrimoine »

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

d- Soutien aux festivals

Mise à jour : Il y a 4 mois

- La pertinence du projet sera appréciée au vu de sa capacité à :
 - . Rayonner au-delà de la commune
 - . Nouer des partenariats durables sur le territoire - avec les professionnels comme les amateurs
 - . S'inscrire dans les réseaux professionnels départementaux et régionaux, culturels comme touristiques
 - . Élaborer une démarche de collaboration avec les structures travaillant avec les publics prioritaires des politiques départementales (acteurs sociaux, professionnels de l'animation et de la jeunesse, établissements scolaires...)
 - . Mobiliser d'autres financements publics et/ou privés
 - . Prendre en compte les enjeux contemporains de la Culture : les droits culturels, l'égalité / l'inclusion des personnes, l'impact environnemental des activités culturelles...

- L'analyse du dossier portera sur deux typologies d'évènements, définies en fonction de sa durée et de son degré de professionnalisation. Selon sa typologie, l'évènement devra :

	LE FESTIVAL	LA MANIFESTATION
SE DÉROULER SUR	Au moins deux jours et sur moins de 6 mois	Au moins une journée et sur moins de quinze jours
PRÉSENTER UN MINIMUM DE PROPOSITIONS ARTISTIQUES DIFFÉRENTES	Au moins 6 propositions	Au moins 3 propositions
AVOIR UNE PROGRAMMATION COMPOSÉE DE :	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % de programmation artistique • 60 % d'artistes professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % de programmation artistique • Favoriser les artistes/intervenants professionnels rémunérés
DEMONTRER LE CARACTÈRE PROFESSIONNEL DU PROJET :	<ul style="list-style-type: none"> • Employer une équipe technique professionnelle • La licence d'entrepreneur de spectacle, le cas échéant 	Avoir un encadrement structuré (technique et gestion des ressources humaines) qui tend vers la professionnalisation

- Une attention particulière sera portée sur :
 - . Les événements itinérants
 - . La programmation d'artistes émergents ou en voie de développement
 - . La programmation d'artistes professionnels de Seine-Maritime
 - . La part du budget consacré aux rémunérations artistiques et techniques
 - . Les propositions d'actions culturelles en direction de différents publics
 - . La politique tarifaire mise en place
 - . La non-concurrence avec des événements culturels existants, proches (territoire, calendrier, esthétiques...)
 - . Le bilan financier de l'année précédente, le cas échéant
- Le montant de l'accompagnement sera déterminé par :
 - . La typologie de l'évènement (voir tableau ci-dessus)
 - . Son ancienneté
 - . La réponse du projet aux objectifs départementaux (irrigation du territoire, accessibilité des publics, respect des rémunérations...)
 - . L'envergure du projet (nombre de jours, nombre de sites, nombre de rendez-vous...)
 - . Le nombre de spectateurs attendus selon la capacité d'accueil de l'évènement
 - . La dynamique territoriale et partenariale du projet

d- Soutien aux festivals

Mise à jour : Il y a 4 mois

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Le dispositif de soutien aux festivals est une aide au projet
- La subvention est plafonnée à 30% du budget prévisionnel (hors mises à disposition et bénévolat) et à 20 000 €
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine